

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 15 février 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué, par son Président Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/03 – Autorisation de signature – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Catherine BASTONI

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absent excusé : Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Luc WATTELLE

Date de la convocation : 09 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
07023/00027/2023/14 DE C 0003 DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Décision à valeur délibérative 2023/03

OBJET : Autorisation de signature – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 02 février 2023,

Considérant que le présent marché public a pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimal fixé à 1 000 000 euros Hors Taxes et pour un montant maximal fixé à 9 000 000€ Hors Taxes par an,

Considérant que par décision en date du 02 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit accord-cadre,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2023 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC attribué au groupement SOGEA/EUROVIA, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 15 février 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
0781257800227-20230214-DEC202303-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023